

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SAINT GERAND 2023– 2024

LES HORAIRES

MATIN

8h45-11h45

APRES-MIDI

13h15-16h15

Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de chaque classe il est nécessaire de les respecter.

ENTREE DES ELEVES

Les entrées à 8h35 se font uniquement par le petit portail côté parking.
Les entrées à 13h05 se font uniquement par le portail du plateau sportif.

L'élève de maternelle doit être remis dans l'école par la famille ou toute autre personne (frère ou sœur plus âgé(e)) mentionnée sur la fiche de renseignements de rentrée.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'horaire (8h35 – 13h05).
En cas de retard exceptionnel, les portes de l'école étant fermées à clé, une sonnette est à leur disposition.

SORTIE DES ELEVES

A 11h45, l'élève se trouve dans l'une de ces situations :

- Il rentre seul à la maison (élève d'élémentaire avec autorisation écrite)
- Il est pris en charge par ses parents
- Il déjeune à la cantine

A 16h15, l'élève se trouve dans l'une de ces situations

- Il rentre seul à la maison (élève d'élémentaire avec autorisation écrite)
- Il est pris en charge par ses parents.
- Il reste à la garderie.
- Il reste en APC (Activité Pédagogique Complémentaire)

Dès leur sortie sur la cour, les enfants qui ne restent ni à la cantine (11h45), ni à la garderie (16h15) ne sont plus sous la responsabilité ni des enseignants, ni du personnel communal.

En cas d'absence des parents, l'élève de maternelle est conduit et pris en charge par le personnel de garderie à 16h25. Il en est de même pour l'élève d'élémentaire s'il n'a pas d'autorisation écrite l'autorisant à quitter l'école seul.

Les sorties se font uniquement côté parking.

FREQUENTATION

- Elle est obligatoire dès l'année des 3 ans.
- Chaque absence (même la demi-journée) doit être justifiée par un mot des parents, par téléphone ou sur klassroom. Tout élève ayant des absences scolaires non justifiées (4 demi-journées, consécutives ou non) devra être signalé par le directeur à la Direction Académique.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical pourrait vous être demandé.
- Un élève, au retour de maladie pourra, **avec l'accord des enseignants**, rester en classe lors des récréations, les parents doivent alors en faire la demande.
- Un élève amené à l'école et manifestement malade n'est pas reçu. S'il devient malade dans le courant de la journée, les parents en seront avisés et feront le nécessaire pour le reprendre.
- Sur présentation d'une **ordonnance du médecin et une autorisation écrite des parents** les médicaments à l'école peuvent être administrés. En cas de traitement long ou de maladie chronique, un PAI devra être mis en place.

Les enseignants sont autorisés à prendre en photo les élèves dans le cadre des activités éducatives, sauf refus notifié des responsables légaux.

NATATION

- C'est une activité scolaire obligatoire au même titre que le français et les mathématiques. C'est pourquoi toute absence doit être justifiée le jour-même (mot, téléphone ou klassroom).
- Pour la sécurité des enfants, l'équipe pédagogique sera contrainte d'annuler les séances ne réunissant pas assez de parents accompagnateurs.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le bonnet de bain est obligatoire.

MATERIEL ET FOURNITURES SCOLAIRES

- Le matériel de base (cahiers, stylos, règle, gomme, livres) est fourni par l'école en début d'année. Il doit être respecté et devra être remplacé en cas de perte, négligence ou détérioration volontaire.

- Les livres fournis par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et conservés en bon état. Si besoin, ils sont couverts en début d'année.

- Locaux, mobilier, jeux sont à respecter. Les parents seront avertis en cas de dégradation.

- Tout objet dangereux (cutter, etc...) est interdit.

- Les bijoux sont déconseillés (notamment les boucles d'oreilles). En cas de perte ou blessure, l'école décline toute responsabilité.

- Le port de signes d'appartenance religieuse est interdit.

- Les livres de bibliothèque non rendus ou abimés devront être dédommagés (5€).

- Tout échange (cartes, etc...) est interdit.

- Le port du casque est obligatoire pour l'utilisation des vélos et des trottinettes. L'équipement est libre et en revient à la famille.

CONDUITE

- L'élève doit faire preuve de respect envers le personnel enseignant et de service.

- En cas de comportement violent envers les élèves et le personnel enseignant, non maîtrisable, le protocole prévoit un appel téléphonique immédiat aux parents et/ou aux pompiers afin de venir chercher l'enfant en crise.

- La tenue vestimentaire ne doit pas être provocante. Le maquillage est interdit.

LIAISON ECOLE - FAMILLE

- Les enseignants souhaitent rencontrer régulièrement les parents mais désirent être prévenus quelques jours à l'avance.

- Dater et signer régulièrement le cahier de correspondance.

- Parents séparés : en cas de divorce ou séparation, fournir un document officiel « garde d'enfant », à défaut l'école peut remettre les enfants aux deux parents. Les informations scolaires (résultats-comportement) sont données aux deux parents.

GARDERIE SCOLAIRE

- Gérée par la commune, elle fonctionne le matin à partir de 7H00 et le soir jusque 18h45. Renseignements auprès de la mairie.

CANTINE SCOLAIRE

- Gérée par la commune. Renseignements auprès de la mairie.

- Le nombre de repas étant transmis pour 9h le matin, il est nécessaire de prévenir l'école par téléphone si l'enfant mange à la cantine en cas de retard.

ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**individuelle**) dans le cadre des activités scolaires et péri-éducatives.

PREVENTION DU HARCELEMENT ENTRE ELEVES :

L'équipe ressource agira en fonction des situations vécues en déployant le protocole rédigé dans le cadre du dispositif pHARe.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :